

Finance

Fiche d'informations générales

Location avec Option d'Achat (LOA)

La présente fiche concerne les LOA d'un montant total inférieur ou égal à 100 000 €, à destination des particuliers.

L'identité du prêteur (bailleur)

Kia Finance est une marque exploitée par Hyundai Capital France, SAS au capital de 155 104 000 €, 69 avenue de Flandre 59700 Marcq-en-Barœul, SIREN 491 411 542 RCS Lille Métropole.

Tel : 03 20 45 66 80

Email : votreserviceclients@kiafinance.fr

L'intermédiaire de crédit

Identité : .....

Adresse : .....

.....

Numéro de téléphone : .....

Adresse électronique : .....
(et/ou cachet commercial)

Le financement en Location avec Option d'Achat (LOA)

Les véhicules automobiles neufs ou d'occasion, proposés par nos partenaires, sont éligibles au financement en LOA sur une durée possible entre 24 et 84 mois suivant l'âge du véhicule financé.

La LOA est remboursable mensuellement, de 24 à 84 mois selon la durée du contrat. Le montant des loyers dépend de la durée de la location et du TAEG. Le taux débiteur fixe est défini contractuellement et restera identique pendant toute la durée du crédit.

Le bailleur propose différentes assurances et prestations de services, facultatives et accessoires au financement. Si le client décide d'y souscrire, il sera amené à payer les coûts afférents. Aucun service accessoire n'est exigé de la part du bailleur pour pouvoir souscrire à la LOA proposé.

Exemple représentatif pour une LOA*

Exemple de financement pour l'acquisition d'un véhicule d'une valeur de 40 000 € TTC en LOA sur 48 mois et 15 000 km annuel, au taux débiteur annuel fixe de 8 %**.

- 48 loyers de 652,73 €.
- Option d'achat de 18 000 €.
- Coût total de la LOA de 31 331,04 €, dont :
  - 0 € de frais de dossiers,
  - 9 331,04 € d'intérêts.

Soit un Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 8,30 %.

Montant total dû avec achat en fin de contrat de 49 331,04 €.
Exemple hors assurances et prestations facultatives.
Conditions en vigueur au 20/11/2026

*Financement consenti sous réserve d'acceptation du dossier par KIA FINANCE.
**Taux donné à titre indicatif et non contractuel. Le taux sera déterminé lors de votre demande de financement.

Conditions du remboursement anticipé

Vous pouvez, à tout moment et à votre initiative, acquérir par anticipation le bien loué. Dans ce cas, vous avez droit à une réduction du coût total du contrat. Le montant que le bailleur peut exiger ne peut dépasser la somme du prix de la levée d'option d'achat au terme de la location tel que convenu dans le contrat et des loyers restant à échoir au moment de l'achat, diminuée de la moitié des intérêts restants dus ou d'une proportion supérieure lorsque cette moitié ne permet pas de vous garantir une réduction du coût total du contrat. Aucun autre intérêt ni aucun autre frais ne peuvent être mis à votre charge en cas d'acquisition du bien par anticipation.

Droit de rétractation

Vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires pour revenir sur votre contrat de LOA, à compter du jour de son acceptation.

Pour vous rétracter, vous devez adresser au bailleur, avant l'expiration du délai de 14 jours, une déclaration dénuée d'ambiguïté par courrier postal (la lettre recommandée avec accusé de réception est conseillée) ou par courrier électronique.

À défaut d'exercice de ce droit et à l'expiration du délai de 14 jours, votre contrat devient définitif.

Rappel de vos obligations lors d'une LOA

La LOA est un crédit à la consommation qui vous engage et qui doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Si vous ne remboursez pas votre LOA, le bailleur peut :

- Exiger la résiliation du contrat, et demander :
  - > La restitution du bien.
  - > Le paiement des loyers échus et non réglés.
  - > Le paiement d'une indemnité égale à la différence entre, d'une part, la valeur résiduelle hors taxes du bien stipulée au contrat augmentée de la valeur actualisée, à la date de la résiliation du contrat, de la somme hors taxes des loyers non encore échus et, d'autre part, la valeur vénale hors taxes du bien restitué. La valeur actualisée des loyers non encore échus est calculée selon la méthode des intérêts composés en prenant comme taux annuel de référence le taux moyen de rendement des obligations émises au cours du semestre civil précédant la date de conclusion du contrat majoré de la moitié. La valeur vénale mentionnée ci-dessus est celle obtenue par le bailleur s'il vend le bien restitué ou repris. Toutefois, vous avez la faculté, dans le délai de trente jours à compter de la résiliation du contrat, de présenter au bailleur un acquéreur faisant une offre écrite d'achat. Si le bailleur n'accepte pas cette offre et s'il vend ultérieurement à un prix inférieur, la valeur à déduire devra être celle de l'offre refusée par lui. Si le bien loué est hors d'usage, la valeur vénale est obtenue en ajoutant le prix de vente et le montant du capital versé par la compagnie d'assurance.
    À défaut de vente ou à votre demande, il peut y avoir évaluation de la valeur vénale à dire d'expert.
- À défaut d'exiger la résiliation du contrat, exiger une indemnité égale à 8 % des échéances échues impayées. Cependant, dans le cas où le bailleur accepte des reports d'échéances à venir, le montant de l'indemnité est ramené à 4 % des échéances reportées. Le montant de l'indemnité est majoré des taxes fiscales applicables.
- Vous risquez une inscription au Fichier des Incidents de remboursement sur les Crédits aux Particuliers (FICP) en cas d'incident de paiement caractérisé (2 échéances impayées pour un crédit remboursable mensuellement).
- Vous risquez l'appréhension du véhicule conformément aux dispositions du Code des procédures civiles d'exécution (articles L222-1 et suivants).

À défaut de maintenir le bien loué en parfait état de marche conformément aux impératifs techniques fixés par le constructeur (notamment la réalisation des visites d'entretien), de l'utiliser raisonnablement selon les dispositions des lois et règlements et selon les stipulations contractuelles, de présenter le bien aux contrôles techniques auxquels vous êtes réglementairement astreints, vous supporterez :

- Les conséquences pécuniaires, pouvant en découler, des frais et indemnités de remises en état pourraient notamment vous être facturés.
- Les conséquences vis-à-vis des Administrations, des Compagnies d'Assurance et des tiers. notamment pour toute sanction pécuniaire, infraction ou poursuite civile ou pénale.
- Le risque d'une résiliation anticipée du contrat par le bailleur.

ATTENTION ! UN CRÉDIT COÛTE DE L'ARGENT ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.